



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 29 janvier à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	17	19 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE, Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Serge MOUEIX, Valérie RIVE, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Jean GORIOUX (excusé), Christelle GRASSO, Evelyne BAUDOUIN, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Madame Marie-France MORANT			
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le :		N° : 017-200043479-20250129-2025-01-02-DE	
23 janvier 2025		Date de publication sur le site Internet :	
		06.02.2025	

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 3 novembre 2016,

Considérant que l'article 107 de la Loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du C.G.C.T. qui prévoit ainsi maintenant :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... »

Considérant que la circulaire du 3 novembre 2016 précise :

« Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. »

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire tel que préalablement transmis aux membres du Conseil d'Administration avec leurs convocations à la présente réunion.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que le CIAS est l'un des outils qui permet la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il en est maintenant à sa 12^{ème} année de fonctionnement.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle également que les communes ont décidé d'un transfert partiel de l'action sociale à l'intercommunalité. Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes a ainsi confié une partie de sa politique d'action sociale au CIAS dans les domaines suivants :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire
- L'attribution d'aides financières au public en difficulté
- La mise en œuvre et la coordination de l'aide alimentaire
- L'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage
- La création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement de logements temporaires et l'hébergement d'urgence
- Le soutien aux associations à caractère social ayant leur siège et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans le domaine de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence

- Le soutien à des manifestations à caractère solidaire

Après cette description du champ d'activités du CIAS, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, apporte des éléments de compréhension sur le budget du CIAS :

- Le CIAS dispose de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes. Il assume l'ensemble des charges dites locatives (fluides, téléphonie, maintenance, assurances...). La Communauté de Communes assure de son côté l'entretien courant et les travaux éventuels du site mis à disposition.
- Le budget du CIAS est un budget autonome et alimenté par une subvention conséquente de la Communauté de Communes. L'ensemble des charges liées à l'activité de la structure (hormis le concours des services techniques de la Communauté de Communes, non valorisé dans le budget du CIAS) est intégré dans ce budget.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, présente les Orientations Budgétaires pour 2025 et propose qu'un débat puisse suivre cette présentation.

Il rappelle que les orientations budgétaires 2025 fixées pour la Communauté de Communes Aunis Sud concernent aussi le CIAS. Ainsi :

- **Section de fonctionnement (chapitre 011),**
 - Charges à caractère général : le Budget Primitif 2025 doit correspondre au réalisé 2024 (exclusion faite des événements et inscriptions exceptionnels inscrits en 2024). Si l'objectif de stabilité n'est pas tenu au niveau global du chapitre, des arbitrages pourront être effectués par le Président afin de rentrer dans le cadre fixé.
 - Les subventions doivent correspondre au réalisé 2024 (exclusion faite des versements exceptionnels en 2024).
- **Section d'investissement,**
 - La priorité est donnée aux grosses opérations en cours (acquisition et dépollution ex-Surfilm, gymnase d'Aigrefeuille d'Aunis, nouveau conservatoire de musique, Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, terrains familiaux).
 - Les autres demandes d'investissement feront l'objet d'un arbitrage compatible avec la prospective financière en cours.

AU NIVEAU DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1/ Les aides financières (dont les aides d'urgence)

Le CIAS met en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des prestations d'aides facultatives au bénéfice des personnes les plus fragilisées par leurs conditions d'existence.

Ces aides viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires, assurés par les différents organismes participant à des missions d'action sociale. Les demandes sont instruites par le CIAS mais peuvent également être adressées par des partenaires sociaux. La Commission Permanente se réunit une fois par mois.

Ces différentes aides, définies par le règlement des aides facultatives, se décomposent en quatre catégories :

- Les aides d'urgence (bons alimentaires, colis alimentaires, carburant, bouteilles de gaz),
- Les aides financières,
- Les inscriptions épicerie Hors barème, sur décision de la Commission Permanente
- L'aide alimentaire par le biais des inscriptions à l'épicerie solidaire.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, précise que la notion de « hors barème » signifie que les personnes ont des ressources au-dessus du barème d'accès, raison pour laquelle la demande est étudiée en Commission Permanente. Il rappelle qu'au-delà de l'accès à l'épicerie, cela permet aux personnes de sortir de chez elles et de créer du lien social.

A noter, en février 2024, des modifications ont été votées et apportées au règlement intérieur des aides facultatives (applicable au 1^{er} mars 2024). Le montant des bons alimentaires, des bouteilles de gaz et des aides financières a ainsi été réhaussé.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que ces montants ne sont pas figés dans le temps et qu'il sera nécessaire de les réévaluer régulièrement.

Les premiers éléments du bilan des aides attribuées en 2024 par le CIAS font apparaître :

Les aides d'urgence :

- Les bons d'urgence ont augmenté de 32,85% (93 contre 70 en 2023), soit une dépense réelle de 4076€ sur un budget de 3500 €. (Soit un coût moyen des bons à 43,82€). Cette augmentation concerne en majorité les bons alimentaire (+177%).

L'accès quasi immédiat à l'épicerie solidaire pour des personnes en rupture de ressources se développe grâce à la prise en charge des courses par le Secours Catholique. Les bons alimentaires attribués assurent souvent « l'entre deux » (répondre à l'urgence avant d'accéder à l'épicerie).

- Les colis alimentaires ont diminué de 28,76% (52 contre 73 colis en 2023) du fait de la baisse conséquente des dons des magasins. A noter que les aides alimentaires d'urgence (colis et bons) représentent un total de 61% des aides d'urgence attribuées en 2024.

Les aides financières :

- Une légère augmentation du nombre d'aides financières examinées par la Commission Permanente (109 en 2024 contre 102 en 2023). Plus de 75,22% des demandes ont été accordées, ce qui a représenté une dépense réelle de **22 481€** sur un budget de 30 000 € (soit un coût moyen des aides à 274,15€).

Bien qu'il soit difficile de mesurer l'impact sur l'évolution des dépenses en 2025, le budget global des aides financières et des aides d'urgence voté en 2024 paraît néanmoins adapté aux besoins de 2025.

En conclusion, pour cette année, il est proposé d'augmenter l'enveloppe des aides d'urgence de 3 500€ à 4 200€ et diminuer légèrement l'enveloppe des aides financières à **29 300 €**.

2/ La gestion de l'épicerie solidaire « Au Panier Partagé » :

L'accès à l'épicerie reste un outil important pour lutter contre l'exclusion et mobiliser les personnes dans leur parcours d'insertion. Certaines familles y ont accès tous les ans, tandis que de nouveaux ménages jusqu'alors inconnus du CIAS s'y inscrivent.

La modification du barème d'accès à l'épicerie (prise en compte du loyer dans le calcul d'accès) a eu comme effet une diminution des situations présentées en CP hors barème.

La Commission Permanente a cependant été amenée à statuer sur 13 demandes d'accès dérogatoire à l'épicerie solidaire (85% accordés).

En 2024, 283 ménages du territoire ont été inscrits à l'épicerie solidaire, soit une augmentation de 16% par rapport à 2023. Cela a représenté un total de 697 bénéficiaires, soit +12% (623 en 2023).

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué, indique que cette augmentation correspond aux évolutions repérées par le CIAS. Il s'interroge sur les évolutions entre 2021 et 2022.

Madame Cécile GIOAN explique que le CIAS a fait un premier bilan des inscriptions enregistrées depuis la modification du barème d'accès à l'épicerie afin d'en mesurer les impacts. Cette étude a porté d'avril à décembre, ce qui correspond à 112 inscriptions. Il s'avère que 74,10% des inscriptions (83) auraient été bénéficiaires sans changement de Règlement Intérieur. 25,90% des inscriptions (29) ont pu accéder à l'épicerie avec ce changement de barème, en sachant qu'un certain pourcentage aurait déjà pu accéder à l'épicerie après passage en Commission Permanente avant le changement du règlement intérieur. Elle indique qu'il faudra continuer à mesurer les impacts en 2025.

Madame Marie-France MORANT intervient pour indiquer que ce qui est important c'est que le mode de calcul du barème d'accès est maintenant beaucoup plus juste, ce que confirme Monsieur Philippe BODET.

Madame Cécile GIOAN indique que le CIAS a reçu la nouvelle charte d'ANDES qui fait apparaître différents modes de fonctionnement selon les épiceries et qui peut donner des idées d'évolution. Pour exemple, la possibilité pour les personnes dont les ressources dépassent les barèmes d'accès d'être inscrits après passage en Commission et de payer un peu plus cher à l'épicerie (jusqu'à 50% du prix du marché). Cela peut également apporter une équité entre les personnes qui rentrent directement dans le barème du fait de leurs faibles revenus et qui règlent entre 10 et 30% maximum de la valeur marchande et celles qui ont plus de ressources et pourraient participer plus.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué, rappelle qu'il y a un intérêt pour ces personnes de venir à l'épicerie car cela permet de créer du lien social. Il y a en effet beaucoup de situations d'isolement. Cela permet également au CIAS de tisser des liens avec les personnes et, en les rencontrant plus régulièrement, de découvrir des difficultés qu'il n'était pas possible de mesurer auparavant.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires, de la capacité d'achat, corrélé par une baisse très conséquente des dons des magasins le dernier trimestre 2024 a eu pour conséquence une augmentation des dépenses pour approvisionner l'épicerie.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué alerte sur la nécessité d'être vigilant sur cette question car les budgets approvisionnement risquent d'être impactés, tant pour l'épicerie solidaire que pour les autres associations telles que le Secours Catholique, l'Aide alimentaire d'Aigrefeuille, notamment.

Le budget approvisionnement initialement de 24 000 € a été porté à 31 500 € par décision modificative, augmentation financée par une subvention exceptionnelle de l'Etat.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget total 2025 pour l'épicerie solidaire est estimé à **181 610 €**.

Il correspond aux charges liées au personnel (3 agents à temps complet et le personnel de ménage, pour un total estimatif de **140 500 €**).

A cela, s'ajoute le budget d'approvisionnement de la structure estimé à **31 500 €**, pour l'achat, en priorité, de produits tels que :

- denrées alimentaires (lait, féculents, café, huile, sel, conserves, surgelés, ...) auprès des grandes surfaces locales, à tarif négocié, ou auprès de fournisseurs locaux (lait).
- fruits et légumes, auprès de fournisseurs « locaux », denrées labellisés et/ou bio (ou en reconversion).

L'approvisionnement par les dons des magasins reste aléatoire et en baisse conséquente. La recherche d'autres partenaires demeure une priorité pour proposer des produits frais. L'organisation des collectes alimentaires du CIAS reste également une nécessité dans ce contexte.

Il est proposé de maintenir le budget approvisionnement réalisé en 2024 à **31 500€** et de poursuivre la recherche de financement (par les enveloppes financières à percevoir d'ANDES et DDETS) en plus des recettes engendrées par les ventes.

Il est par ailleurs proposé d'allouer une enveloppe de 350€ pour poursuivre les actions collectives indispensables au bien-être et à la santé de la population. Les nouvelles actions qui pourraient être proposées au public en cours d'année seront intégralement financées dans le cadre d'appels à projet.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, questionne sur les ateliers actuellement mis en place.

Madame Cécile GIOAN explique que la gestionnaire qualité remet progressivement en place des temps d'animation à l'épicerie et des ateliers cuisine en coanimation avec un bénéficiaire de l'épicerie. Un atelier collectif, en partenariat avec Popote et Papote, est également en cours d'élaboration.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un projet mis en place avec le chantier maraichage AROZOAAR et le CAC autour d'une épicerie ambulante. Les communes concernées par le passage du camion sont actuellement Saint Mard, Saint Saturnin du Bois, Breuil La Réorte et Marsais.

Madame Catherine RIVÉ souhaite savoir si c'est la commune qui doit solliciter le passage du camion.

Madame Cécile GIOAN explique que le choix de ces communes a été déterminé au départ du projet à la suite d'un diagnostic : des situations très précaires, peu de commerces et d'associations d'aide alimentaires présents sur ces communes. Au-delà d'un temps de vente avec trois tarifications déterminées directement par le client (prix solidaire, prix normal et prix de soutien), il s'agit de mettre en place des actions et animations sur ces communes, adaptées en fonction des réalités et des publics cibles de chaque commune. Elle rappelle qu'il s'agit d'une phase d'expérimentation, ce qui permet d'adapter les modalités d'intervention au fur et à mesure.

En fonction de cette expérimentation et du budget, il faudra voir s'il sera possible de l'étendre à d'autres communes.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué, explique que ce projet fonctionne bien et qu'au-delà de cette expérimentation, il est intéressant de mettre en avant et de valoriser le fait qu'il est destiné à tous les publics ce qui amène de la mixité. Ce type de projet existe dans d'autres régions et fonctionne très bien.

Le reste des dépenses concerne l'achat de fournitures administratives, de petit matériel, de denrées pour les ateliers "cuisine".
Enfin, le contrat relatif à l'utilisation du camion réfrigéré a été reconduit pour 3 ans. La gratuité de l'annonce au logo du CIAS a été actée par le fournisseur du véhicule.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, remercie les bénévoles qui apportent leur soutien au fonctionnement de l'épicerie.

En matière de recettes de fonctionnement :

- Le CIAS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental, de **19 380 €** en 2024. La demande de subvention pour 2025 a été déposée.
- Une régie de recettes permet d'encaisser la participation financière des clients pour leurs achats à l'épicerie solidaire. Ces recettes sont estimées à **10 500€**.
- L'ANDES reverse aux épiceries solidaires une aide financière obtenue de l'Etat en compensation de la perte des aides de l'Union Européenne. Une part importante des achats pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire évoqués précédemment est financée par l'enveloppe « CNES » (Crédit National des Epiceries Solidaires) versée par l'ANDES. Elle est estimée à **11 845 €** pour l'année 2025.
- L'ANDES reverse également aux épiceries solidaires une enveloppe supplémentaire (le FAAD). Pour l'épicerie, cela apporte une recette supplémentaire, estimée à **6739€** en 2025.
- La DDETS a apporté son soutien à l'approvisionnement de l'épicerie en accordant la totalité de la demande sollicitée par le CIAS, soit 7500 € en 2024. Pour 2025, si cette enveloppe était reconduite, il sera proposé de déposer une demande afin d'abonder le budget approvisionnement.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil gens du voyage

La loi 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prescrit le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2017. Par délibération du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié l'exploitation de la gestion de l'aire d'accueil de Surgères, dite "Aire Ker Ketene" au CIAS.

Le prestataire chargé de la gestion de l'aire d'accueil reste la Société VAGO, dont le contrat, reconduit en 2023, arrivera à terme fin 2025.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget dépenses pour l'aire d'accueil des gens du voyage est estimé pour 2025 à **76 160 €**, décomposé comme suit :

- Le principal poste de dépenses reste le contrat avec le prestataire chargé de la gestion de l'aire d'accueil et de l'entretien des espaces verts. Cette prestation se porte pour 2025 à près de **63 160€**.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué et Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président précisent que le sujet est actuellement complexe et que la prestation payée ne correspond pas aux attentes de la collectivité.

Madame Cécile GIOAN fait part de la nécessité d'organiser une réunion avec les élus et les différents acteurs intervenants sur l'aire pour trouver une solution.

- Le paiement des fluides et charges courantes s'élève à **12 860 €**, comprenant notamment **7 500 €** pour les charges d'énergie et une somme provisionnée de **1 520 €** afin d'effectuer l'entretien et les réparations sur l'aire.

- Enfin, l'amortissement des équipements s'élèvera en 2025 à **555 €**.

En matière de recettes de fonctionnement :

La CAF participe au financement de l'aire d'accueil via le versement d'une aide d'environ **23 000 €**, déterminée selon le taux de remplissage de l'aire. La participation des usagers pour l'année est estimée à **8 300 €**.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué donne la parole à Madame Cécile GIOAN pour qu'elle apporte des précisions sur le taux de remplissage de l'aire.

Madame Cécile GIOAN explique que cette question fait partie des préoccupations actuelles dans la mesure où l'aire ne comporte que 8 emplacements (16 places) et que malgré les besoins, il y a eu de la vacance. En raison d'un certain nombre de difficultés, certaines familles se sont plutôt installées sur les abords de l'aire.

Elle précise, par ailleurs, que l'Allocation Logement Temporaire étant calculée sur la base d'une part fixe et d'une part variable (en fonction du taux d'occupation), le CIAS est financièrement pénalisé dans la mesure où l'aire est fermée pour les travaux d'entretien l'été, par exemple. C'est le paradoxe.

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN demande si le Département participe au financement de l'aire d'accueil.

Madame Cécile GIOAN répond que le Département n'intervient pas sur le fonctionnement mais finance en revanche le poste de l'accompagnateur Gens du Voyage porté par le CAC.

4/ Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a transféré la compétence « Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs » des communes vers les Communautés de Communes.

Par délibération du 22 décembre 2017, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié la gestion des 4 terrains familiaux (2 à Surgères, 1 à Saint Georges du Bois, 1 à Vouhé) au CIAS.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit la création de 15 nouveaux terrains familiaux sur notre territoire.

Il explique par ailleurs que certaines familles achètent des terrains agricoles qui ne peuvent cependant pas intégrer le STECAL et l'impossibilité d'accéder aux réseaux, ce que confirme **Monsieur Philippe BODET** qui est confronté à ce type de situations sur sa commune.

Il rappelle que c'est un sujet qu'il faudra travailler à la prochaine mandature, en développant également un partenariat avec Aunis Atlantique.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que le territoire n'est pas soumis à la création d'aire de grands passages (240 à 300 caravanes environ), comme c'est le cas sur Aunis Atlantique.

En matière de dépenses de fonctionnement :

Le budget dépenses pour les terrains familiaux est estimé pour 2025 à **5 475 €** décomposé comme suit :

- Frais de fonctionnement courants pour **2 020 €** (dont taxes foncières)
- Une provision pour risques et charges à hauteur de **3 000 €** afin de couvrir le risque d'impayés de loyers

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué souhaite des précisions sur le risque d'impayés.

Madame Cécile GIOAN explique que le risque d'impayés concerne surtout les familles dont l'allocation logement a diminué à la suite du départ des enfants. Le reste à charge peut être important par rapport à leurs ressources. C'est le cas d'une famille dont la situation locative est en cours de régularisation. Pour les autres familles, les allocations couvrent souvent le montant des loyers.

- L'amortissement des équipements s'élèvera en 2025 à **455 €**.

En matière de recettes de fonctionnement :

- Les recettes des loyers des terrains familiaux sont estimées en 2025 à **10 090 €**, en diminution du fait des deux terrains familiaux de Surgères inoccupés car en cours de réhabilitation.

5/ Le soutien à des associations

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le CIAS apporte son soutien financier à différentes associations, dans les domaines suivants :

✓ Le logement temporaire

Le CIAS gère un logement temporaire depuis novembre 2014 dont il est locataire à titre gratuit (la Communauté de Communes en est le propriétaire). Dans le cadre du conventionnement avec l'Etat et la CAF, le CIAS perçoit l'Allocation Logement Temporaire, visant à soutenir des associations ou CCAS/CIAS qui accueillent au sein de ces logements des publics vulnérables et en difficulté dans leur parcours de logement ou d'hébergement.

Pour la gestion de ce logement, une convention de partenariat est formalisée avec l'association Altea Cabestan, qui assure l'accompagnement social des personnes accueillies.

En matière de dépenses :

- le CIAS verse une subvention annuelle de **3 000 €** à l'association Altea Cabestan pour son intervention, conformément à la convention de partenariat qui lie le CIAS à l'association.

En matière de recettes :

- le CIAS perçoit l'Aide au Logement Temporaire de **2 905 €** ainsi qu'une participation des locataires à raison de 15% de leurs ressources (estimée à **1 400 €** pour 2025).

✓ La participation au financement d'un poste d'intervenant social en Gendarmerie

La Communauté de Communes poursuit son engagement en 2025 en soutenant, en co-financement avec l'Etat, le poste à temps plein de l'intervenante sociale en gendarmerie.

Le CIAS apporte donc son soutien à l'association Altéa Cabestan, via une subvention. Cette action apporte une meilleure prise en charge des victimes mais également des auteurs d'infractions, dès lors que la situation relève du champ « social ». Il continue à être régulièrement sollicité par les personnes en détresse, les élus du territoire, le CIAS et ses partenaires.

En matière de dépenses :

Cela représente : une subvention de **38 500 €**.

Madame Cécile GIOAN indique aux élus qu'elle a proposé à Altéa Cabestan de faire une intervention au prochain Conseil d'Administration afin de présenter un bilan de son activité et expliquer les modalités de ses interventions. Elle pourra répondre aux questions concrètes des élus.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué rappelle qu'il ne faut pas hésiter à contacter l'intervenante sociale car elle apporte un soutien technique précieux et prend le relai pour les situations difficiles.

✓ L'aide alimentaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et afin d'apporter à la population une aide complémentaire à celle proposée par l'épicerie solidaire, le CIAS s'est engagé à soutenir les associations d'aide alimentaire intervenant sur le territoire.

En effet, une partie de la population vit avec des ressources extrêmement limitées et certaines charges (loyer, énergie, notamment) prennent une part importante du budget.

Aussi, le CIAS souhaite poursuivre son soutien aux associations caritatives qui apportent une aide alimentaire sur notre territoire pour continuer à toucher un plus large public, venir en complémentarité de l'épicerie solidaire qui n'a pas pour visée d'aider les personnes de manière illimitée dans le temps, apporter une aide de première nécessité.

En matière de dépenses :

Cela représente :

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement de **7 000 €** à l'association pour l'aide alimentaire d'Aigrefeuille d'Aunis (les charges sont facturées par la commune d'Aigrefeuille à l'association : fluides, mise à disposition de véhicule communal, de personnel communal, téléphonie, dératissage, etc...).

Madame Brigitte SABOURIN, Présidente de l'association, rappelle que la distribution a lieu tous les 15 jours. Actuellement, 90 familles sont inscrites à l'aide alimentaire, en diminution comparativement aux années précédentes. A titre d'exemple, l'association distribuait 370 parts en 2021 et 190 parts en 2024.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué indique que la structure des familles a changé, les familles sont plus petites, ce que confirme Brigitte SABOURIN. Elle précise que le nombre de familles nombreuses (7, 8 voire 9 parts) a diminué. L'aide alimentaire concerne beaucoup de femmes ou hommes seuls (1/3 des bénéficiaires), qui travaillent pour certains, à temps complet et doivent faire face à des charges importantes.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que la Commission Permanente examine des demandes de personnes dont le reste à vivre est quasi nul.

Madame Cécile GIOAN indique que, de son côté, le CIAS constate peu de changement dans le profil des bénéficiaires d'une année à l'autre.

✓ **La lutte contre la précarité et les manifestations à caractère solidaire**

Comme les statuts le définissent, le CIAS est susceptible d'apporter son soutien financier ou logistique à des associations, pour l'organisation d'événements à caractère solidaire ou à des associations luttant contre l'exclusion / la précarité.

Le secours catholique, partenaire du CIAS et complémentaire dans ses actions, continue à être soutenu. Une subvention de fonctionnement de **3 000 €** visant à soutenir les activités directes de cette association auprès du public est à prévoir au budget.

✓ **Accès aux droits, lutte contre les violences et discriminations, éducation, citoyenneté**

Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) continue à assurer une permanence d'une demi-journée par mois au CIAS depuis juin 2021 pour répondre aux demandes juridiques sur les questions liées à l'accès aux droits, lutte contre les violences et les discriminations, l'éducation, la citoyenneté. Le CIDFF intervient également sur le territoire dans le cadre du dispositif d'aide aux victimes.

Le partenariat doit se poursuivre par le versement d'une subvention de **2 000 €**.

La totalité des subventions aux associations s'élève à 53 500 €. La poursuite de l'engagement financier du CIAS auprès de ces associations reste d'actualité, même si le CIAS reste attentif au budget engagé.

Madame Marie-France MORANT souligne le coût important de la subvention attribuée à Altéa Cabestan pour le financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie. Elle fait remarquer que c'est une charge importante pour la collectivité, sachant que ces postes ont été créés par l'Etat qui se désengage progressivement. La collectivité finit par se retrouver seule à porter cette charge.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué alerte sur le risque de désengagement financier de l'Etat sur les Maisons France Services, comme pour les postes de conseillers numériques.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, précise que ce sont des services qui ne peuvent pas être supprimés car ils sont importants pour la population.

6/ Le contrat de prestations de service

✓ **Santé En Mouvement**

Le Groupe Hospitalier de La Rochelle a développé une action de « aller vers » permettant de prévenir et lutter contre le non-recours aux soins. L'objectif général vise à améliorer l'accès aux soins et à la prévention sur les secteurs les plus précarisés du territoire nord Charente Maritime

dans un but de réduction des inégalités, en développant notamment des actions de dépistage, de prévention, de vaccination.

Le territoire Aunis Sud bénéficie depuis mai 2023, de la présence du Camion itinérant, stationné sur le parking du CIAS, environ une fois par mois.

Afin de pérenniser ce projet et développer de nouvelles actions en 2025, le CIAS a signé une convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier de La Rochelle qui prévoit de participer à hauteur de 315€ par action, dans la limite de 10 par an sur l'ensemble du territoire Aunis Sud.

Un budget de **3 150 €** est à prévoir pour les actions 2025 et **2 520€** pour les actions 2024 non facturées à ce jour.

Madame Marie-France MORANT souligne de nouveau une action qui démarre à partir du groupe hospitalier et qui finit par être financée par la collectivité. Elle ne remet pas en cause le bien-fondé de cette action auprès des personnes loin du soin.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué confirme que cela interroge même si la question de l'accès aux soins est un service essentiel pour la population.

Madame Marie-France MORANT estime que ces interventions relèvent du budget de la sécurité sociale.

Madame Chantal DARNEL rappelle que les personnes peuvent bénéficier d'un bilan santé gratuit de la CPAM.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué, rappelle que ces actions ont permis de repérer des pathologies pour des personnes qui n'auraient pas fait de dépistages par eux-mêmes. C'est là tout l'intérêt de cette action d'autant que cela permet de toucher un public qui n'a pas accès ou n'ose pas aller vers les soins.

7/ Les charges de personnel (hors épicerie)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention pour la création de services communs entre la Communauté de Communes et le Centre Intercommunal d'Action Social Aunis Sud permet la mise à disposition d'agents de la CdC au CIAS.

Les charges de personnel restent les dépenses les plus importantes du CIAS pour un budget estimé à **223 900€**.

Ainsi, sont concernés l'agent d'accueil (1ETP), les chargées d'instruction des demandes d'aide et l'intervention sociale (2ETP), la direction du CIAS (1ETP), le personnel d'entretien ainsi que le personnel des services ressources humaines et comptabilité pour une quote-part de leur temps de travail.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle les évolutions d'organisation en cours dans le cadre du projet de service, avec le départ à la retraite cette année d'une chargée d'instruction et d'intervention sociale et la montée en compétences d'une partie de l'équipe.

Les mouvements de personnel prévus en 2025 à la suite du départ à la retraite d'un agent et le recrutement d'un gestionnaire logistique ne vont pas augmenter les charges du personnel.

A noter que le poste de direction du CIAS est impliqué dans la CTG, et donc bénéficie d'une prise en charge partielle par la CAF. Cette prise en charge partielle est déduite de la mise à disposition à hauteur de **10 950 €**.

Le fonctionnement du CIAS nécessite la poursuite d'une politique de formation pour développer les compétences du personnel au regard des missions dévolues au CIAS. Les formations CNFPT restent privilégiées pour réduire les coûts. La formation des bénévoles est proposée par l'ANDES, dans le cadre de la convention d'adhésion.

8/ Le fonctionnement courant

Il faut prévoir au budget l'ensemble des dépenses permettant d'assurer le fonctionnement courant du C.I.A.S. (téléphone, électricité, eau, déplacements, affranchissement, fournitures administratives, assurances, documentation, adhésions diverses, maintenance...).

Un effort est demandé sur les charges qui peuvent être réduites (révision de certains contrats, rigueur sur les dépenses courantes, ...), même si un certain nombre de charges fixes "structurelles" ne peuvent être réduites, notamment compte-tenu de la reprise de l'inflation et du renchérissement des énergies.

En matière de recettes :

Hormis les recettes évoquées dans les points détaillés précédemment (épicerie solidaire et logement temporaire, terrains familiaux), aucune autre des activités du CIAS n'est susceptible d'engendrer des recettes.

Ainsi, une subvention estimée à hauteur de **466 000€** sera sollicitée auprès la Communauté de Communes Aunis Sud pour pouvoir assurer l'équilibre du budget, (471 200€ en 2024). Cette diminution s'explique par le report de résultat de fonctionnement en augmentation, permettant de financer l'exercice 2025.

Rappel des objectifs :

Pour synthèse des estimations du BP 2025, le projet de chapitre 011 rentre dans l'objectif fixé, en tenant compte des provisions sur les fluides et l'augmentation du contrat de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que de l'action Camion en Santé.

Le prévisionnel 2025 est ainsi inférieur au budget 2024, et prévoit une légère hausse par rapport au réalisé pour tenir compte notamment d'enveloppes de travaux sur les terrains familiaux et l'aire d'accueil des gens du voyage non réalisés en 2024 :

	Budget 2024	Réalisé 2024	Estim. BP 2025	Variation CA 24 / BP 25
Chapitre 011	147 630,00 €	132 559,58 €	148 975,00 €	16 415,42 €
Fluides	30 125,00 €	19 630,12 €	25 460,00 €	5 829,88 €
Contrat gestion AAGV	61 320,00 €	61 317,31 €	63 160,00 €	1 842,69 €
Action Camion en Santé	0,00 €	0,00 €	5 670,00 €	5 670,00 €
Autres dépenses	56 185,00 €	51 612,15 €	54 685,00 €	3 072,85 €
Subventions	53 020,00 €	53 723,65 €	53 500,00 €	-223,65 €

AU NIVEAU DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Epicerie solidaire :

Compte tenu du matériel vieillissant, il faudra prévoir l'achat d'un nouveau lave-vaisselle pour les actions collectives.

CIAS :

- Le changement de l'équipement informatique de la chargée d'instruction et d'intervention sociale
- L'achat d'un petit véhicule de service d'occasion pour développer le « aller vers » tel que proposé dans le cadre du projet de service. Un budget de 12 000€ est à prévoir. Il est cependant proposé de rechercher en priorité d'autres sources de financements, auprès de fondations notamment.

Madame Cécile GIOAN explique que les agents du CIAS ont commencé à expérimenter certaines actions, notamment le soutien à l'accès alimentaire des étudiantes de l'Enilia. En effet, il a été constaté que certaines de ces jeunes n'arrivaient pas à venir faire leurs courses à l'épicerie car elles terminaient tard leurs cours et n'avaient pas de moyen de locomotion pour arriver avant la fermeture de l'épicerie. Aussi, à titre expérimental, les agents viennent les récupérer à la sortie de leurs cours, le temps de trouver une réponse plus adaptée et pérenne.

Monsieur Serge AUGER demande si le CIAS a pensé au dispositif « Heure civique » pour le déplacement des étudiants de l'Enilia.

Madame Cécile GIOAN explique que le CIAS a recours à l'Heure civique pour certaines situations mais qui n'étaient pas forcément adapté dans ce cas. Du fait du partenariat avec l'association A chacun son Toit qui accompagne ces jeunes, il a été privilégié dans un premier temps cette solution.

Elle explique que tous les dispositifs existants sur le territoire (TAD, Heure civique, covoiturage) sont envisagés avant de proposer cette aide du CIAS.

Madame Marie-France MORANT revient sur la question du budget prévisionnel 2025 du CIAS. Elle s'interroge sur les perspectives de soutien financier à l'association d'aide alimentaire d'Aigrefeuille pour l'achat de 2 congélateurs qui viennent de tomber en panne. En effet, le Budget prévisionnel 2025 correspond au réalisé 2024, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour aider l'association.

Monsieur Paul LEBOT pense à l'association ENVIE qui vend de l'électroménager mais a des doutes sur le fait que les associations puissent en bénéficier.

Madame Marie-France MORANT souligne que le CIAS a totalisé le financement deux années (2024 et 2025) la subvention au camion en santé.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, indique que les interventions de cette année pourraient être facturées en 2026. Cependant, il est malgré tout nécessaire de prévoir ce règlement sur le budget 2025.

Monsieur Philippe BODET, Vice-Président Délégué rappelle que le budget de l'Etat n'est toujours pas voté, ce qui risque de retarder les décisions sur les projets d'accompagnement des collectivités. De ce fait, la plupart des collectivités reprennent le budget de fonctionnement de 2024 sur 2025. C'est la règle prudentielle.

AR Prefecture

017-200043479-20250129-2025_01_02-DE
Reçu le 06/02/2025

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part des difficultés pour obtenir des financements pour la création de logements pour les jeunes. Il craint que ce projet ne puisse se poursuivre.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé tel qu'il a été présenté lors de la réunion et adressé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 29 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20250129-2025_01_02-DE
Reçu le 06/02/2025